

Immatriculé à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 20/01/2011 BORDEREAU n°2011/142 Case n°5
Euregistré : 375 € Pénalité :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

ALPES AUTOMATIQUES 3A
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 250 020 euros

Siège social : EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie
RCS GRENOBLE 319 995 148

- 3 FEV. 2011

Sous le N° 1728

PROCES VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DE N
EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2011

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE 13 JANVIER
A 17 heures

Ext 882

La société « HOLDING GEI », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 142 104 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 494 827 207, représentée par Monsieur Georges POMMIER, gérant, de ladite société, actionnaire unique de la Société "ALPES AUTOMATIQUES 3A", Société par Actions Simplifiée, au capital social de 250 020 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du commissaire à la fusion,
- Lecture du projet de fusion,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la SARL HOLDING GEI,
- Réduction du capital social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

La société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES – BAA, représentée par Monsieur Gilles BOURGUIGNON, Commissaire aux comptes, est absente.

Monsieur Daniel BOUCAUD Directeur Général est présent.

Monsieur Georges POMMIER préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition :

- 1 - Les statuts de la société,
- 2 - Copie des lettres de convocation remises en mains propres à l'actionnaire unique et au commissaire aux comptes,
- 3 - Le rapport du Président,
- 4 - Le rapport du commissaire à la fusion,
- 5 - Le projet de fusion,
- 6 - Le projet des décisions soumises à l'associée unique.

DR

Monsieur le Président déclare que tous les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués à l'actionnaire unique dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du rapport du Président, du rapport du commissaire à la fusion et du projet de fusion.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du président et du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion intervenu entre la SARL HOLDING GEI aux termes duquel cette société fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, cet apport-fusion représentant un montant de 359 791 euros.

En conséquence, l'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 171 900 euros pour le porter de 250 020 euros à 421 920 euros au moyen de la création de 1910 actions nouvelles au nominal de 90 euros chacune entièrement libérées.

Toutefois, la société recevant de la SARL HOLDING GEI 2778 de ses propres actions, lesdites actions sont annulées et le capital de la société se trouve ainsi réduit de 250 020 euros.

Ces actions seront réparties entre les actionnaires à raison de 5 actions de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A pour 4 parts sociales de la SARL HOLDING GEI.

Ces actions nouvelles créées sont entièrement assimilées aux actions anciennes.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique prenant acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société HOLDING GEI réunie ce jour a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société HOLDING GEI. La fusion est réalisée avec effet au 1^{ER} avril 2010.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence, de l'adoption de la première décision ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social.

« ARTICLE 6 : APPORTS : »

*1°) Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de trente mille francs,
Cf,*

30 000, 00 F



2°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 1985, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de vingt mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte réserves facultatives,
Cl,

20 000, 00 F

3°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 1992, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de deux cent mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte "autres réserves",
Cl,

200 000, 00 F

4°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social été augmenté de la somme de deux cent vingt neuf mille six cent quatre vingt quatorze francs par incorporation du compte "réserve réglementée" (réserve spéciale impôt société à taux réduit),
Cl,

229 694, 00 F

5°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social s été augmenté de la somme de cent soixante dix mille trois cent six francs par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES»
Cl,

170 306, 00 F

6°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le capital social a été augmenté de la somme de soixante douze mille deux cent quatre vingt francs par apport de pareille somme en numéraire,
Cl,

72 280, 00 F

Soit au total **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS,**
Cl,

722 280, 00 F

Soit **CENT DIX MILLE CENT DIX EUROS QUATRE VINGT HUIT,**
Cl,

110 110, 88 E

7°) Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2001, le capital a été augmenté de la somme de douze mille cent vingt et un euros douze par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES »,
Cl,

12 121, 12 E

DTB



8°) Aux termes d'un procès verbal de l'associée unique du 29 novembre 2010, le capital social a été augmenté de la somme de CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT par prélèvement de pareille somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES »,
Ci,

127 788, 00 E

9°) Aux termes du projet de fusion en date du 30 novembre 2010, approuvé par l'actionnaire unique le 13 janvier 2011, la SARL HOLDING GEI a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'est élevé à 359 791 euros. Il a été rémunéré par une augmentation de capital de 171 900 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 187 891 euros.

Ci,171 900, 00 E

La société a également réalisé une réduction de capital de 250 020 euros par annulation de ses 2778 propres actions comprises d'apport-fusion. La prime de fusion a été ramenée à 179 806 euros.

Ci,- 250 020, 00 E

Soit au total, la somme de **CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT EUROS,**
Ci, 171 900, 00 E »

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT EUROS (171 900, 00 euros) divisé en MILLE NEUF CENT DIX (1910) actions de QUATRE VINGT DIX (90) euros chacune entièrement libérées, de même catégorie, et réparties entre les actionnaires de la manière suivante :

Monsieur Georges POMMIER propriétaire de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX VIRGULE VINGT ACTIONS,** 1566, 20

Monsieur Daniel BOUCAUD, propriétaire de **TROIS CENT QUARANTE TROIS VIRGULE QUATRE VINGT ACTIONS,** 343, 80

Soit, au total, **MILLE NEUF CENT DIX ACTIONS,** 1910, 00 »

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts , formalités et publications nécessaires.

* CLOTURE *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président

